



Accusé de réception en préfecture
083-218300986-2023-03-16-23-DEC-DGS-023-AR
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
23-DEC-DGS-023**

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DES TARIFS DES OBJETS
PROMOTIONNELS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
DITE « FETE DE LA BIERE 2023 »**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la décision n°23-DEC-DGS-019 du 03 mars 2023 portant sur la tarification des objets promotionnels dans le cadre de la manifestation dite « fête de la bière 2023 »,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser l'évènement dit « Fête de la bière 2023 »,
CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser dans le cadre de cette manifestation une vente d'objets promotionnels.

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n°23-DEC-DGS-019 est modifiée ainsi :

De fixer, le tarif des ventes d'objets promotionnels pour la Fête de la Bière 2023 selon les tarifs ci-dessous :

- Chapeaux : 5,00 €
- Gobelets : 1,00 €
- Foulards : 5,00 €
- T-shirts : 10,00 €

Article 2 : la dernière demi-journée, les T-shirt pourront être vendus à moitié prix, soit au tarif de 5.00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire</p> <p>Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

Fait au Pradet, le jeudi 16 mars 2023

**Le Maire,
Henri STASSINOS**

